

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Mes sites :

Le 1^{er} mars 2018

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>
- <http://www.ministerejustice.fr>

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* »

- En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.
- En complicité de la gendarmerie de St Orens.

(*Faits reconnus par le ministère de la justice en son mémoire du 27 mai 2017 et le Conseil d'Etat saisi en responsabilité de l'Etat français.*) « En attente d'indemnisation ».

Monsieur le Président
Chambre criminelle
Cour de Cassation
5 Quai de l'horloge
75 000 PARIS.

Objet : MEMOIRE article 585 du code de procédure pénale.

- Monsieur LABORIE André moi-même prévenu. « *Victime de la procédure* »
- Avec demande d'aide juridictionnelle totale.
- Pourvoi formé contre l'arrêt du 20 décembre 2017 rendu par la cour d'appel de Toulouse en son arrêt N° 17/01125.

Lette recommandée avec AR : N° **1A 138 872 9140 9**

Monsieur la Président,

Je vous prie d'enregistrer ce mémoire conformément à l'article 585 du code de procédure pénale car toutes les pièces sont détournées par la cour d'appel de Toulouse.

Je saisi votre haute juridiction concernant une affaire très grave dont je me retrouve encore à ce jour victime et pour mes écrits que je porte à votre connaissance ainsi que les moyens de droit de cassation sur ledit arrêt constitutif d'un faux en écriture.

Il est important qu'un avocat intervienne dans cette procédure ainsi qu'un huissier de justice pour que les frais soient pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle totale, ma situation financière qui est à ce jour que les conséquences des préjudices subis dans une telle situation que je vous expose en tant que victime bien que je suis « *prévenu* » dans cette affaire, ***le seul des parties est but de faire obstacle à la manifestation de la vérité.***

- ***Soit obstacle aux droits de la défense sur la juridiction toulousaine, ce qui est de coutume !!***

I / Je porte à votre connaissance l'acte de pourvoi du 13 février 2018 suite au refus d'enregistrer une opposition.

Et la communication aux parties sur le fondement de l'article 478 du CPP :

- Cabinet de Maître GOURBAL Philippe, soit en recommandé N° **1A 138 885 3106 1**.
- Procureur Général, soit en recommandé N° **1A 138 885 3105 4**

II / Je porte à votre connaissance une opposition formulée le 17 février 2018 en lettre recommandée N° **1A 138 885 3107 8** :

- Et contre ***l'arrêt du 20 décembre 2017 rendu par la cour d'appel de Toulouse en son arrêt N° 17/01125.***

Certes qu'au vu des textes :

La cour de cassation, la chambre criminelle ne peut statuer tant que l'opposition sur l'arrêt du 20 décembre 2017 n'a pas été entendue devant la Cour d'appel et sur le fondement de l'article 657 alinéa 7 du NCPP.

- **Article 567 alinéa 7 du NCPP.** *Ne sont pas susceptibles de pourvoi le jugement susceptible d'appel. Crim. 18 juill. 1985: Bull. crim. n° 272. ... Ni l'arrêt susceptible d'opposition. Crim. 8 mars 1983: Bull. crim. n° 72.*

*Soit la chambre criminelle se doit de renvoyer la procédure devant la cour pour que soit entendu l'opposition formée par Monsieur LABORIE André en date du 17 février 2018 et contre l'arrêt du 20 décembre 2017. « **Soit une opposition qui ne peut être contestée au vu de toutes les preuves produites** ».*

- Soit il appartient à votre greffe de la Chambre criminelle de réclamer toutes les pièces de l'entier dossier près la cour d'appel de Toulouse:

Que toutes les pièces sont énumérées en son bordereau de pièces du Mémoire que je porte à votre connaissance.

- « *La cour doit en être en possession si celles-ci n'ont pas été détournées pour le besoin de la cause.*

Je reste à votre disposition pour tout élément utile à la manifestation de la vérité.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

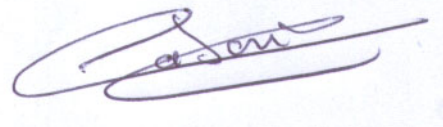
Comptant sur toute votre compréhension à faire droit à l'aide juridictionnelle totale au vu de ma situation financière exposée.

Comptant sur toute votre compréhension à ne pas faire obstacle à ce qu'un avocat puisse compléter mon mémoire en forme de droit et m'assister dans la procédure afin d'assurer ma défense sur le fondement de l'article 6-3 de la CEDH et pour que soit appliqué aussi le respect des articles 6 et 6-1 de la CEDH.

- Je reste dans l'attente de vous lire.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président à l'expression de ma très haute considération.

Monsieur LABORIE André



PIECES A VALOIR :

- Arrêt attaqué du 20 décembre 2017.
- Pourvoi en cassation en date du 13 février 2018
- Opposition du 17 février 2018.
- Article 478 à chacune des parties.
- MEMOIRE en ses 28 pages compris sont bordereau de pièces
- Demande complet de demande d'aide juridictionnelle

Vous pourrez consulter la procédure sur mon site destiné aux autorités administrative et judiciaires au lien suivant et imprimer les pièces à votre convenance.

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/POURSUITE%20LABORIE%20TRIO/Arret%20%20du%2020%2012%202017/CASSATION/PROJET%20MEMOIRE%20CASS.htm>